

MAIRIE de LITZ

60510

Tél 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2020

Présents :Mme BROUARD. Mme BLAS. Mme GIRAUD. M. ROBERT. Mme CORDIER.M. GUILLARD.
M. DEGOUY.M. VAILLANT.M. LESCUYER. Mme MULARD. M . GROGNIER.
Mme GIRAUD Séverine a été élue secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11 -- bulletins blancs ou nuls : 0 -suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
Ont obtenu : - M.DEGOUY Jean Jacques : onze (11) voix –
M.DEGOUY Jean Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1
Vu la délibération de créer deux postes d'adjoints
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets
Dans les mêmes conditions que pour celle du maire.
Il convient de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 11- bulletins blancs ou nuls : 0 –suffrages exprimés : 11-majorité absolue : 6 –
Ont obtenu :
Monsieur LESCUYER Tristan : Onze (11) voix.

Monsieur LESCUYER Tristan ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 11- bulletins blancs ou nuls : 0 –suffrages exprimés : 11-majorité absolue : 6 –
Ont obtenu :
BROUARD Virginie : Six(6) voix
GUILLARD Guillaume : Cinq (5) voix.

Madame BROUARD Virginie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint.

MAIRIE de LITZ

60510

Tél 03 44 51 67 92

mairie.litz@wanadoo.fr

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L2123.24 et L 2123.24.1 du code général des collectivités territoriales :

.maire : 25.5%

.1° et 2° adjoint :9.9 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 13 Avril 2017.

Article 3 : Dit que ces indemnités sont applicables à compter de ce jour

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT DES EAUX de LITZ LA NEUVILLE EN HEZ LA RUE SAINT PIERRE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués du Syndicat des Eaux de Litz La Neuville en Hez La Rue Saint Pierre.

Titulaires

.DEGOUY Jean Jacques
. LESCUYER Tristan
. VAILLANT Maxime

Suppléants

. BROUARD Virginie
. GIRAUD Séverine
. CORDIER Nathalie

DESIGNATION DELEGUES ADTO

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO(assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

.Monsieur **LESCUYER Tristan** pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le

MAIRIE de LITZ

60510

Tél 03 44 51 67 92

mairie.litz@wanadoo.fr

doter de tous les pouvoirs à cet effet.

. Madame **BROUARD Virginie** en qualité de suppléante, dotée des mêmes pouvoirs.

. Monsieur **LESCUYER Tristan** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

. Madame **BROUARD Virginie** en qualité de suppléante pour représenter la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et est dotée de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'elle ne sera pas suppléante de la fonction d'administrateur le cas échéant.

DESIGNATION DELEGUES RPI LA RUE SAINT PIERRE LITZ

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la convention régissant le fonctionnement du regroupement en date du 09/09/2004

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ont été élus :

.DEGOUY Jean Jacques

.LESCUYER Tristan

.ROBERT Grégory

.GIRAUD Séverine

.MULARD Dorothée

DESIGNATION DELEGUES ADICO

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à l'ADICO
(Association Départementale pour L'Informatisation des Communes de l'Oise)

Ont été élus :

Titulaire

. LESCUYER Tristan

Suppléant

ROBERT Grégory

DESIGNATION DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué du collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales – CNAS _

A été élue :

. BROUARD Virginie

DESIGNATION DELEGUE SE 60

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRIE de L I T Z

60510

Tél 03 44 51 67 92

mairie.litz@wanadoo.fr

Monsieur le Maire expose que la collectivité est adhérente au Syndicat d'Energie de l'OISE (SE 60) et figure parmi les 436 communes réparties en 11 Secteurs Locaux d'Energie (SLE) et qu'à ce titre il convient de désigner un représentant SLE.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant au sein du Secteur Local d'Energie.

ELU :

. DEGOUY Jean Jacques

DESIGNATION DELEGUES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus :

.DEGOUY Jean Jacques président

Membres Titulaires

.CORDIER Nathalie

.GIRAUD Séverine

.VAILLANT Maxime

Membres Suppléants

. LESCUYER Tristan

. GROGNIER Fabrice

. GUILLARD Guillaume